

2. *Le Président de la Délégation du Canada au Président Suppléant de la Délégation des Etats-Unis*

DÉLÉGATION DU CANADA

GENÈVE, le 30 octobre 1947.

Cher Monsieur Brown,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 octobre concernant l'Accord supplémentaire à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que nous nous proposons de signer au nom de nos deux Gouvernements.

Je note que votre but, en m'écrivant, est de bien préciser que vous signerez l'Accord supplémentaire avec l'entente que le caractère général de ses termes n'empêcherait pas un avis de dénonciation de l'Accord de Commerce de 1938, donné par l'une ou l'autre partie pendant que nous serons tous deux liés par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de mettre fin à l'Accord de 1938 dans un délai de six mois.

Je tiens à vous donner l'assurance que mon Gouvernement entre dans les vues exposées sur la question dans votre lettre.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur Brown, l'expression de ma haute considération.

L. D. WILGRESS

II

NOTE DU GOUVERNEMENT CANADIEN RELATIVE À LA MODIFICATION DU TARIF DES DOUANES (1907).

(Traduction)

Le Président de la Délégation du Canada au Président Suppléant de la Délégation des Etats-Unis

DÉLÉGATION DU CANADA

GENÈVE, le 30 octobre 1947.

Monsieur,

Le Gouvernement canadien désire consigner son intention d'inviter le Parlement, à sa prochaine session, à modifier l'article 5 du Tarif des douanes (1907) de manière à prescrire que le rabais de 10 p. 100 prévu audit article à l'égard des marchandises importées au Canada et bénéficiant du Tarif préférentiel britannique ne s'applique pas à l'égard des importations sur lesquelles le taux préférentiel britannique est le même que celui de la Nation la plus favorisée.

Veillez agréer, Monsieur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

L. D. WILGRESS